

# REGLEMENT INTERIEUR

L'association Badminton Association du Trez Hir, connue sous l'acronyme B.A.T.H a été créée le 5 septembre 1991 et a pour objet ;

L'objectif est de faire découvrir et apprendre le badminton à toutes les personnes volontaires. De permettre un apprentissage de la vie associative par l'exercice de responsabilités dans l'organisation des activités de l'association.

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par le Président, le Bureau et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect de ses statuts.

Il a été approuvé par le conseil d'administration.

Il a été remis à l'ensemble des adhérents, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## **Articles 1 : Membres – Modalités d'adhésion**

- Parrainage par un adhérent de l'association
- Agrément par le bureau
- Agrément par le conseil d'administration
- Agrément par l'assemblée générale

## **Article 2 : Période d'adhésion**

Les nouveaux membres peuvent adhérer à l'association tout au long de l'année.

## **Article 3 : Documents à produire pour les adhérents**

- Questionnaire médical pour les licenciés Ufolep, assorti d'un certificat médical de moins 1 an, si une réponse est à non dans le questionnaire médical
- Fiche d'inscription dûment remplie
- Fiche du droit à l'image
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur en cochant la case de la fiche inscription

## **Article 4 : Droits d'entrée et inscription des adhérents**

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 40€ pour les adultes et à 20€ pour les mineurs à partir de 14 ans. Cette cotisation doit être acquittée dans les deux mois suivant l'inscription.

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagné par un parent adhérent lors des sessions du dimanche.

Le bureau se révisé le droit de revoir ce montant de cotisation, en fonction des besoins et des évolutions du club, lors d'une assemblée générale.

Le versement des montants doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par paiement en ligne, via un site sécurisé dédié à l'association. Tout versement versé à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent.

A titre exceptionnel, le Président ou le Trésorier peuvent proroger le délai de paiement.

## **Article 5 : Modalité de radiation ou de démission d'un adhérent**

Le refus de paiement de la cotisation annuelle, ou une faute grave de l'adhérent, peut déclencher une procédure de radiation, qui pourra être prononcée conformément aux dispositions statutaires et après audience de l'adhérent concerné.

S'agissant de la démission d'un adhérent, elle devra être adresser par lettre ou courrier électronique au Président ou au Bureau de l'association.

## **Article 6 : Modalités de fonctionnement du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sauf demande exceptionnelle au pavillon des associations.

#### **Article 7 : Organisation du bureau – Composition du bureau**

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il est composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) secrétaire-adjointe
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) trésorier(e)-adjoint(e)

#### **Article 8 : Modalités de fonctionnement du bureau**

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Une réunion à la demande en fonction des besoins
- Maison des associations

#### **Article 9 : Modalités de convocation à l'assemblée générale (AGO)**

##### **a) Modalités**

Conformément aux statuts, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, en septembre, sur convocation du conseil d'administration. La convocation est faite dans un délai de 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

Les membres suivants sont autorisés à participer :

- Tous les adhérents à jour de leur cotisation

Ils sont convoqués par courrier électronique, assorti d'une procuration.

##### **b) Mode de scrutin**

Le vote des résolutions s'effectue par :

- Vote à main levée, toutefois si l'un des adhérents s'oppose à ce style de vote, le bureau se charge de mettre en place un vote à bulletins secrets.

Le vote par procuration est possible

#### **Article 10 : Modalités de convocation à l'assemblée extraordinaire (AGE)**

##### **a) Situations autorisant la convocation de l'AGE**

Conformément aux statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par son conseil d'administration, en cas de :

- Situation financière difficile
- Remplacement d'un dirigeant
- Modification des statuts
- Dissolution de l'association

##### **b) Convocation des membres**

Tous les membres de l'association seront convoqués par courrier électronique, assorti d'une procuration. Le délai entre la convocation et la tenue de l'assemblée sera au minimum de 15 jours.

##### **c) Mode de scrutin**

Le vote des résolutions s'effectue par :

- Vote à main levée, toutefois si l'un des adhérents s'oppose à ce style de vote, le bureau se charge de mettre en place un vote à bulletins secrets.

Le vote par procuration est possible

**Article 11 : Condition d'exercice de l'activité de l'association :**

- Le matériel utilisé pour les besoins de l'association est : un site web dont l'adresse est : <http://badminton-plougonvelin.fr>
- La maintenance du site web est exclusivement du domaine du webmaster de l'association
- Toutes modifications sur ce site doivent être approuvées par le conseil avant sa mise en ligne
- Ce site de l'association est sous la responsabilité du webmaster de l'association

**Article 12 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Le nouveau texte du règlement doit être approuvé par le Conseil d'Administration, et sera porté sur le procès-verbal.

Il sera remis à l'ensemble des adhérents et à chaque nouvel adhérent.

Le Président

Guy Jourdain

Le Secrétaire

Patrick Lioret